

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

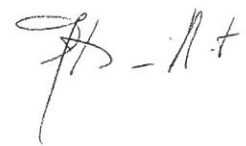
UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : **14 mars 2006**



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Epreuve intégrée de la section : aide-ménagère.....

CODE DE L'U.F. (3) 8100 00 01252	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 801
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 8100 00 012 S 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 801
------------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 10 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Epreuve intégrée de la section : aide-ménagère	CT	I		10

Total des périodes : 10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 07 MAI 2006



Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux indispensables aux tâches et responsabilités de l'aide-ménagère.

Epreuve intégrée de la section : Aide-ménagère

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Epreuve intégrée de la section : Aide-ménagère

ANNEXE 4

PROGRAMME

Programme de l'étudiant

Face à une consigne de travail d'entretien à domicile ou en collectivité, l'étudiant sera capable :

- dans le respect des règles de déontologie ;
- dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- dans le souci de la prévention d'un accident ;
- dans un délai imparti ;
- d'inventorier les ressources nécessaires à la réalisation du travail ;
- d'organiser un plan de travail des tâches à effectuer ;
- d'effectuer les tâches d'entretien convenues ;
- de définir son rôle et les limites de son intervention ;
- de se situer dans la relation et d'expliciter des mécanismes de communication simples pour faciliter cette relation.

Le travail d'entretien portera à la fois sur l'entretien d'un local et sur l'entretien du linge.

Programme du chargé de cours

Le chargé de cours devra :

- définir au préalable les critères de la situation de travail de l'étudiant ;
- préciser les critères d'évaluation à l'étudiant ;
- conseiller et guider l'étudiant dans la préparation de sa présentation orale ou écrite ;
- encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux en lien avec le travail d'aide-ménagère.

Epreuve intégrée de la section : Aide-ménagère

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à une consigne de travail d'entretien à domicile ou en collectivité (entretien d'un ou plusieurs locaux et entretien du linge) :

- de choisir et d'utiliser le matériel et les produits adéquats ;
- d'élaborer un planning cohérent des tâches à effectuer ;
- d'effectuer les tâches d'entretien convenues dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et dans le temps imparti ;
- de déterminer son rôle et les limites de son intervention dans le respect des règles de déontologie et des principes de communication ;
- de présenter oralement ou par écrit les tâches réalisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'organisation du travail ;
- la précision dans les réponses apportées
- le soin dans l'exécution des tâches.